

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS778

présenté par
M. Valletoux, rapporteur

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« occupe »,

insérer les mots :

« dans un établissement public ou privé à but non lucratif de santé, social ou médico-social ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« au sein d'un établissement public ou privé à but non lucratif de santé, social ou médico-social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.